

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°153/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	23 SEPTEMBRE 2022	23 SEPTEMBRE 2022
40	33	40		
OBJET : Demande de subvention dans le cadre du dispositif de Liaison Entre Actions de Développement de l’Economie Rurale (LEADER), financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et porté par le PETR du Pays d’Arles.				
RESUME : La Communauté de Communes souhaite porter un projet d’« Accompagnement et soutien aux entreprises dans la structuration de la filière du bâtiment et leur montée en compétence en matière de rénovation énergétique ». Pour cela, il est proposé à l’assemblée communautaire de solliciter un financement auprès du programme LEADER porté par le PETR du Pays d’Arles à hauteur de 80% du coût total prévisionnel de l’opération (76 951,25 € TTC).				

L’an deux mille vingt-deux,

le vingt-neuf septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, 1^{er} Vice-président, en remplacement de M. Hervé CHERUBINI, Président, empêché.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; WIBAUX Bernard

ABSENTS :**PROCURATIONS :**

- De M. CHERUBINI Hervé à M. GARNIER Gérard ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. MISTRAL Magali à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PLAUD Isabelle à MME. JODAR Françoise ;
- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. UFFREN Marie-Christine à M. WIBAUX Bernard ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (PETR) ;

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres de l'assemblée que le programme LEADER est un dispositif européen de financement de projets locaux et d'accompagnement de proximité. Il est financé par le FEADER, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et les 3 intercommunalités du Pays d'Arles. C'est le comité de programmation composé de membres privés et publics issus du territoire, qui sélectionne les projets. Il est porté par le PETR du Pays d'Arles en tant que gestionnaire et recouvre le territoire du Groupe d'Action Local (GAL) du Pays d'Arles.

Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux bénéficiaires lauréats pour développer l'économie rurale au travers de différentes thématiques locales : Agriculture, Tourisme, Energies durables, Mobilité, etc.

À l'occasion de la rédaction de son Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), la Communauté de communes a réalisé un diagnostic de territoire mettant en exergue la situation de précarité énergétique de certains bâtiments de ses communes (16,6% des ménages sont concernés). Dès lors, il a été jugé pertinent de soumettre un projet participant à l'accélération des actions de transition énergétique au sein des Alpilles, et cela à toutes échelles : entreprises, particuliers et collectivités.

Le manque de certification RGE des entreprises étant un frein à la transition énergétique (seules 12 entreprises sont officiellement recensées RGE aujourd'hui sur le territoire), la Communauté de communes souhaite initier un projet d'accompagnement et de soutien aux entreprises afin de structurer la filière du bâtiment et promouvoir la montée en compétence en matière de rénovation énergétique vers une pratique et des bâtiments plus durables. Pour cela, la réalisation d'une thermographie aérienne du territoire servira d'outil technique, informatif et pédagogique à destination des professionnels comme des particuliers.

Monsieur le Vice-président précise que le programme LEADER dispose d'une fiche-action (n°6) intitulée « Soutenir le développement du marché de la rénovation énergétique et l'usage des matériaux biosourcés dans les bâtiments » et pour laquelle le projet intercommunal a été certifié éligible.

Monsieur le Vice-président souligne que les dépenses éligibles sont de différentes natures et correspondent aux dépenses du projet concerné : prestations de services, communication, frais de rémunération directement rattachés à l'opération dans le cadre de la mise en œuvre du projet LEADER, frais liés à l'organisation d'un événementiel, frais de réception, etc.

Monsieur le Vice-président ajoute que ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application de l'Accord de Paris sur le Climat et du Plan Climat « Gardons une COP d'avance » porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré, décide :

Délibère :

Article 1 : Approuve la réalisation du projet susmentionné et le plan de financement associé :

Dépenses prévisionnelles TTC		Recettes prévisionnelles TTC		
Prestation de service : Réalisation d'une thermographie	47 652 €	LEADER :	80%	61 561 €
		- Dont part Europe (FEADER)	60%	36 936,60 €
		- Dont part nationale (Région, PETR...)	40%	24 624,40 €
Communication : Plan de communication et réunions	7 839,81 €			
Frais salariaux : Préparation de la thermographie et animation/accompagnement des entreprises	18 660,38 €	Autofinancement CCVBA	20%	15 390,25 €
Coûts indirects (15%)	2 799,06 €			
Total TTC	76 951,25 €	Total TTC		76 951,25 €

Article 2 : Sollicite le financement LEADER à hauteur de **61 561 €** du coût total de l'opération ;**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.Par : **POUR : 40 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,
Gérard GARNIERLa présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.